



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 avril 2018  
Français  
Original : anglais/français

---

## Conseil des droits de l'homme

Trente-huitième session

18 juin-6 juillet 2018

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

France

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans les langues de l'original seulement.

GE.18-05727 (F) 300418 110518



\* 1 8 0 5 7 2 7 \*

Merci de recycler



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-neuvième session du 15 au 26 janvier 2018. L'Examen concernant la France a eu lieu à la 1<sup>re</sup> séance, le 15 janvier 2018. La délégation française était dirigée par l'Ambassadeur pour les droits de l'homme, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, François Croquette. À sa 10<sup>e</sup> séance, tenue le 19 janvier 2018, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la France.
2. Le 10 janvier 2018, afin de faciliter l'Examen concernant la France, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Brésil, Kenya et Kirghizistan.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la France :
  - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/29/FRA/1) ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDC) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/29/FRA/2) ;
  - c) Un résumé établi par le HCDC conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/29/FRA/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, l'Espagne, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, la Slovénie et la Suisse avait été transmise à la France par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation française a rappelé que le respect des droits de l'homme était au cœur des valeurs de la République française. La France avait toujours plaidé pour la création du mécanisme d'Examen périodique universel. Depuis le dernier examen de la France, en 2013, beaucoup d'efforts avaient été entrepris pour assurer une meilleure protection des droits fondamentaux.
6. La France s'était attachée à améliorer le respect des droits des femmes, s'agissant des violences faites aux femmes (plan de lutte contre les violences pour la période 2017-2019 ; ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)) et de la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (création du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ; loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes).
7. La lutte contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre constituait une autre priorité, dont témoignaient l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe et le Plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT (2017-2020).
8. La France s'était attachée à donner une nouvelle dimension à sa lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, déclarée grande cause nationale en 2015. Quarante mesures concrètes avaient été prises dans le cadre du deuxième Plan national d'action de lutte contre le racisme et l'antisémitisme pour la période 2015-2017. La France avait mené une politique pénale volontariste et adopté un arsenal législatif spécifique pour lutter contre les discours de haine en ligne. Des actions de formation étaient régulièrement assurées auprès des policiers, gendarmes, magistrats ou directeurs de greffe.

9. La France avait intensifié la lutte contre le contrôle dit « au faciès » : les pratiques de profilage ethnique, contraires au principe républicain d'égalité, étaient condamnées par le Code de déontologie de la police et de la gendarmerie nationales. Les personnes s'estimant victimes de tels actes disposaient d'un droit à un recours effectif. La Cour de cassation avait rappelé qu'un contrôle d'identité réalisé sur la base de caractéristiques physiques associées à une origine réelle ou supposée était discriminatoire et engageait la responsabilité de l'État pour faute lourde.

10. La France avait renforcé sa lutte contre les discriminations dans le domaine de l'éducation. Ce thème était au cœur des nouveaux programmes d'enseignement moral et civique. La France était déterminée à corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire, grâce à des politiques de mixité sociale dans une quarantaine de territoires et d'éducation prioritaire dans les quartiers les plus difficiles. La lutte contre les discriminations dans l'emploi demeurait une priorité des pouvoirs publics.

11. La France s'était attachée à promouvoir la solidarité. Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de 2013 avait permis d'intégrer la nécessité de s'adresser aux personnes les plus fragiles dans les politiques d'accès à l'emploi, aux soins, à l'éducation, au logement et les aides aux familles. La hausse du taux de pauvreté en France avait été enrayée et des progrès avaient été réalisés, notamment en matière d'hébergement d'urgence, avec 30 000 places supplémentaires depuis 2012. Concernant les campements illicites et la résorption des bidonvilles, la France s'était efforcée de réaliser au mieux l'accès effectif au logement, à la santé, à l'emploi et à la scolarisation : près de 9 000 personnes avaient pu accéder à un logement ou à un hébergement, plus de 1 700 personnes à un emploi et près de 5 800 enfants avaient été scolarisés entre 2012 et 2016. La loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer avait permis d'adapter la législation pour tenir compte des besoins particuliers liés à la situation des outre-mer.

12. La France avait adopté en 2017 une loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, afin de responsabiliser les sociétés transnationales. Elle avait adopté, en avril 2017, son Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et ratifié, le 7 juin 2016, le Protocole relatif à la convention n° 29 de l'Organisation internationale du Travail sur le travail forcé.

13. La France se heurtait au phénomène mondial des déplacements massifs de populations. Deux textes importants avaient été adoptés depuis 2013. La loi relative à la réforme de l'asile avait consacré l'indépendance de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, renforcé les droits des demandeurs d'asile et amélioré l'efficacité et les délais des procédures. La loi relative au droit des étrangers en France avait renforcé le droit au séjour, le contrôle du juge sur le placement en rétention et posé le principe de la priorité des mesures alternatives à la rétention. Le Gouvernement était déterminé à améliorer encore les conditions d'accueil des demandeurs d'asile. Le nombre de places d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés avait doublé depuis 2013 et ce mouvement se poursuivait. Il fallait réduire le délai d'instruction des demandes d'asile et améliorer l'intégration des réfugiés. Enfin, la France avait mis en place un dispositif de protection des mineurs non accompagnés présents sur son territoire sans considération de leur nationalité et de leur situation juridique.

14. La France luttait contre les filières d'immigration clandestine et contre l'exploitation d'individus par les réseaux de traite des êtres humains aux fins de proxénétisme, de mendicité et délinquance forcées, et de conditions de travail indignes. Depuis 2013, la France avait renforcé sa politique de lutte contre la traite des êtres humains, avec un premier plan d'action national.

15. Pour lutter contre la surpopulation carcérale, la France avait fait évoluer depuis 2013 sa politique pénale en encourageant le recours aux peines alternatives à la privation de liberté et en développant les aménagements de peine. Un programme de construction de 15 000 places et de rénovation du parc pénitentiaire existant avait été annoncé.

16. La France était dotée d'institutions et de procédures à même d'assurer un droit au recours effectif aux personnes qui avaient été victimes de violences policières. L'agent soupçonné d'usage excessif de la violence faisait l'objet d'enquêtes administratives et judiciaires.

17. Face au défi du terrorisme, les autorités françaises agissaient avec une détermination sans faille. Les attentats du 13 novembre 2015 avaient conduit à l'instauration de l'état d'urgence et la persistance de la menace avait justifié sa prorogation à plusieurs reprises. Quand bien même la France avait fait usage des clauses de dérogation provisoire prévues par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) et par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, il n'avait aucunement été mis fin à l'état de droit. Le nouveau Gouvernement avait décidé de mettre fin, le 1<sup>er</sup> novembre 2017, à l'état d'urgence, qui ne pouvait se pérenniser, pour construire un cadre efficace, protecteur et respectueux des droits fondamentaux. Tel était le sens de la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

18. Au cours du dialogue, 115 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations faites à cette occasion dans la partie II du présent rapport.

19. La Géorgie a salué les progrès réalisés en matière de lutte contre la discrimination et de garantie des droits des femmes et des enfants.

20. L'Allemagne s'est félicitée de la ratification de la Convention d'Istanbul et de la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

21. Le Ghana a accueilli avec satisfaction la création du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes et du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge.

22. La Grèce a salué les mesures prises pour combattre le racisme, l'antisémitisme et la violence à l'encontre des enfants.

23. Le Guyana a reconnu le rôle déterminant joué par la France durant de longues années dans le domaine des droits de l'homme.

24. Haïti s'est félicité du rôle prépondérant joué par la France dans la protection de l'environnement et a salué l'adoption de la loi visant à prévenir les violations des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement.

25. Le Honduras a salué la création du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes et du Défenseur des droits.

26. La Hongrie s'est félicitée de l'amélioration de l'accès à l'éducation et aux soins de santé, et s'est dite préoccupée par la discrimination à l'égard des personnes handicapées.

27. L'Islande a félicité la France pour la promotion des droits des femmes et des enfants, ainsi que des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués.

28. L'Inde a reconnu les efforts faits pour combattre la discrimination fondée sur le sexe et parvenir à la parité des sexes.

29. L'Indonésie a fait des recommandations.

30. La République islamique d'Iran a fait des recommandations.

31. L'Iraq a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour réduire la pauvreté et la marginalisation, tout en encourageant la France à respecter davantage la liberté de religion.

32. L'Irlande a salué les mesures prises pour combattre le racisme, l'antisémitisme et la violence à l'égard des femmes.

33. Israël a accueilli favorablement la mise en œuvre du Plan national d'action de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

34. L'Italie a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention d'Istanbul et la création du Conseil national de la protection de l'enfance.
35. Le Japon a salué l'action menée pour combattre la violence à l'égard des femmes et la discrimination à l'égard des Roms.
36. Le Kazakhstan a pris acte de la ratification d'instruments internationaux et de l'adoption de plans nationaux d'action.
37. La République démocratique populaire lao a pris note des efforts faits pour parvenir à l'égalité des sexes et combattre la violence sexiste.
38. Le Liban a salué les engagements pris pour promouvoir les droits fondamentaux des citoyens et des résidents.
39. La Libye a pris acte de la ratification d'instruments internationaux en notant que des efforts demeuraient nécessaires pour combattre l'islamophobie.
40. Le Liechtenstein a salué l'interdiction des châtiments corporels en notant qu'ils n'étaient pas interdits en toutes circonstances.
41. Madagascar a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, tout en regrettant que la discrimination persiste.
42. La Malaisie a salué l'action menée pour prévenir la discrimination et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.
43. Les Maldives ont jugé encourageantes les mesures législatives et constitutionnelles visant à assurer la parité des sexes dans la vie politique et publique.
44. Le Mali a pris acte de la ratification de la Convention d'Istanbul et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et a salué le rôle prépondérant joué par la France lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui a eu lieu à Paris en 2015.
45. La Mauritanie a noté les mesures prises pour gérer les migrations et combattre la discrimination raciale.
46. La Mongolie s'est dite préoccupée par la discrimination raciale et a posé des questions à propos du droit à un logement décent pour les personnes dont les ressources étaient insuffisantes.
47. Le Monténégro a salué l'adoption de la loi n° 2013-404 sur le mariage pour tous et du Plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT (2017-2020).
48. Le Mozambique a fait des recommandations.
49. Le Myanmar a salué la ratification de nombreux traités relatifs aux droits de l'homme et l'action menée pour lutter contre le terrorisme.
50. La Namibie a félicité la France d'avoir annoncé que la lutte contre le racisme et l'antisémitisme était une priorité nationale.
51. Le Népal a salué les efforts faits pour assurer la parité des sexes et a encouragé la France à renforcer l'aide publique au développement.
52. Les Pays-Bas ont salué l'action menée pour parvenir à l'égalité des sexes sur le lieu de travail et pour améliorer les conditions de détention.
53. La Norvège a fait des recommandations.
54. Le Pakistan a accueilli avec satisfaction les efforts déployés pour combattre le racisme ; il a toutefois regretté que les préjugés religieux et raciaux restent répandus.
55. La France était déterminée à ce que la lutte contre le terrorisme s'inscrive dans le respect de l'état de droit et des libertés fondamentales. Les mesures prévues par la loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme étaient ciblées, proportionnées et exclusivement liées à la finalité de prévention et de lutte contre le

terrorisme. Ces mesures étaient entourées d'un grand nombre de garanties et faisaient l'objet d'un large contrôle parlementaire et juridictionnel.

56. La délégation française a précisé qu'un nouveau plan d'action était en cours de préparation pour lutter contre la traite des êtres humains, quelle que soit la forme d'exploitation, à l'image du premier plan d'action. Une attention particulière était accordée aux mineurs.

57. S'agissant des mineurs non accompagnés, la délégation française a rappelé qu'ils bénéficiaient d'une mise à l'abri inconditionnelle et de l'ensemble des prestations et des droits liés à l'aide sociale à l'enfance. Lors du démantèlement de la « Lande » de Calais, l'État avait créé un dispositif d'urgence exceptionnel permettant de mettre à l'abri les personnes se déclarant mineurs non accompagnés.

58. S'agissant des droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, la situation dans le Calais faisait l'objet de toute l'attention du Gouvernement. L'évacuation du campement de Calais avait mis fin à une situation qui ne pouvait se prolonger, pour des raisons de sécurité et de dignité des personnes. La volonté de la France était de développer une politique d'asile et d'intégration des réfugiés équilibrée, effective quant à l'application de la loi et bienveillante quant à l'insertion de celles et ceux qui avaient reçu la protection de la France. La France continuait de travailler à améliorer les différents dispositifs pour sortir les étrangers des structures d'hébergement d'urgence et les orienter vers des solutions adaptées à leur situation.

59. La France était déterminée à lutter contre le racisme et l'antisémitisme. Le prochain plan national, qui serait ambitieux, serait lancé en mars par le Premier Ministre et faisait actuellement l'objet d'une concertation avec les organisations non gouvernementales et l'ensemble des ministères. La France était déterminée à renforcer sa lutte contre toutes les formes de haine sur les réseaux sociaux.

60. Le Panama a noté les mesures prises pour ratifier les instruments internationaux et lutter contre la discrimination.

61. Le Paraguay s'est félicité du rôle prépondérant joué par la France dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 2015.

62. Le Pérou a souligné les progrès accomplis en ce qui concernait l'égalité des sexes.

63. Les Philippines ont salué l'action menée pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.

64. La Pologne s'est félicitée de la création du Conseil national de la protection de l'enfance et du plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants.

65. Le Portugal a accueilli avec satisfaction les mesures législatives visant à garantir la parité des sexes dans la vie politique et publique.

66. Le Qatar a salué l'action menée pour combattre la traite des êtres humains et les discours de haine.

67. La République de Corée a salué les mesures prises pour intégrer les Roms et lutter contre le travail forcé.

68. La République de Moldova a accueilli avec satisfaction le dispositif de lutte contre la discrimination et les progrès réalisés en faveur de l'égalité des sexes.

69. La Fédération de Russie s'est dite préoccupée par la question des droits des migrants dans le Pas-de-Calais et par la montée de la xénophobie et du racisme.

70. Le Rwanda s'est dit inquiet de l'insuffisance des mesures prises pour faire répondre de leurs actes les auteurs du génocide au Rwanda qui résidaient en France.

71. L'Arabie saoudite s'est félicitée des mesures prises pour ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, et lutter contre l'exclusion sociale.

72. Le Sénégal a accueilli favorablement les mesures de protection des droits des migrants et de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
73. La Serbie a salué l'adoption de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, et les mesures visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes.
74. La Sierra Leone a salué l'action menée pour combattre le racisme et a encouragé la France à retirer ses déclarations concernant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
75. Singapour a salué les efforts visant à combattre le racisme, l'antisémitisme et la violence sexiste.
76. La Slovaquie s'est félicitée des mesures prises pour prévenir la discrimination et garantir le respect des droits de l'enfant et l'égalité des sexes.
77. La Slovénie a accueilli avec satisfaction la procédure qui permettait d'enregistrer le changement de sexe à l'état civil et a salué les mesures de lutte contre la discrimination.
78. L'Afrique du Sud a vivement engagé la France à appliquer les termes de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
79. L'Espagne a félicité la France d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.
80. Sri Lanka a pris note des mesures prises pour lutter contre la discrimination raciale et garantir l'égalité des sexes.
81. L'État de Palestine a salué les efforts faits pour lutter contre la discrimination et mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
82. Le Soudan s'est dit préoccupé par les agressions racistes et xénophobes et par les crimes contre les migrants.
83. La Suède a reconnu et encouragé les actions visant à satisfaire les obligations en matière de droits de l'homme.
84. La Suisse s'est félicitée de la levée de l'état d'urgence et de l'action menée pour favoriser la confiance dans les responsables de l'application des lois.
85. La République arabe syrienne a affirmé qu'il était inadmissible d'acquérir de force le territoire d'États tiers, et a souligné l'importance du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.
86. La Thaïlande a salué l'action menée pour garantir la responsabilité des entreprises grâce à la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
87. Le Timor-Leste a félicité la France pour l'intégration des femmes et des filles migrantes dans la société.
88. Le Togo a accueilli avec satisfaction le Plan national d'action de lutte contre le racisme et l'antisémitisme pour la période 2015-2017.
89. La Tunisie a félicité la France d'avoir ratifié la Convention d'Istanbul.
90. La Turquie a relevé que le Conseil constitutionnel avait condamné des initiatives politiques contraires à la liberté d'expression.
91. L'Ukraine a pris note de l'action menée en faveur de l'égalité des sexes, de l'intégration des Roms et du dialogue avec la société civile.
92. Le Royaume-Uni a salué la participation de la France à la lutte contre la traite des êtres humains.
93. Les États-Unis d'Amérique se sont dits préoccupés par l'interdiction des tenues vestimentaires religieuses et par le faible taux de scolarisation des enfants roms.
94. L'Uruguay a pris note des progrès accomplis en ce qui concernait l'égalité des sexes.

95. L'Ouzbékistan a pris note de la création du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes et du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge.
96. La République bolivarienne du Venezuela a fait des recommandations.
97. Le Viet Nam a salué les mesures relatives à l'égalité des sexes et à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
98. La Zambie a salué les initiatives prises à l'échelle internationale pour promouvoir les droits des femmes, mais a noté l'insuffisance des progrès accomplis à ce sujet au niveau national.
99. La délégation française a affirmé que la lutte contre l'impunité et la prévention des génocides étaient des objectifs centraux de la diplomatie française. La France avait œuvré à une coopération étroite avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda, puis avec le Mécanisme résiduel, afin que toute la lumière soit faite, en toute impartialité, sur les événements de 1994 au Rwanda. La création en 2012 d'un pôle judiciaire spécialisé visait à assurer aux autorités judiciaires tous les moyens nécessaires pour leurs investigations concernant les présumés génocidaires. Enfin, l'Assemblée nationale française avait mis en place en 1998 une mission d'information sur les opérations militaires menées par la France au Rwanda. Dans ce cadre, un vaste travail d'ouverture des archives avait été mené et se poursuivait.
100. La France veillait à ce que les allégations d'abus sexuels commis sur des enfants en République centrafricaine par des soldats français fassent l'objet d'une enquête et, si les faits étaient avérés, veillait à ce que les auteurs soient traduits en justice. La France attachait une grande importance à la prévention et à la répression des violences sexuelles et exigeait de ses soldats qu'ils soient exemplaires.
101. La délégation française a rappelé que le Président de la République s'était engagé à augmenter l'aide publique au développement et de la porter à 0,55 % du produit intérieur brut pour 2022.
102. La France était attachée à la laïcité et à la liberté de religion ou de conviction. Les autorités françaises continueraient de lutter avec détermination contre tous les actes antimusulmans et les actes de haine. Par ailleurs, le principe de laïcité s'appliquait aux agents du service public et non aux usagers. C'est par exception à cette règle que le législateur avait choisi en 2004 d'interdire le port de signes religieux ostensibles à l'école publique afin de préserver la neutralité de l'enseignement public, maintenir le calme à l'intérieur des établissements scolaires et éviter que les élèves ne soient discriminés en raison de leur appartenance religieuse.
103. La France était déterminée à renforcer son action en faveur des droits des personnes handicapées, comme cela avait été indiqué lors du déplacement en France de la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits des personnes handicapées, en octobre 2017. Des mesures étaient prises pour améliorer l'exercice du droit de vote des personnes en situation de handicap, le suivi des mesures de contention et d'isolement, la scolarisation des élèves en situation de handicap, l'inclusion des personnes handicapées en matière de transports comme en matière de logement et, enfin, l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.
104. L'Afghanistan a salué l'adoption du plan d'action interministériel contre la radicalisation et le terrorisme.
105. L'Albanie a pris note de l'action menée pour lutter contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'antisémitisme.
106. L'Algérie a fait des recommandations.
107. L'Andorre a salué la récente ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
108. L'Angola s'est félicité des progrès accomplis dans le domaine des droits civils, politiques et sociaux, notamment en matière d'immigration.

109. L'Argentine a souligné les efforts faits pour lutter contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, et promouvoir les droits de l'enfant.
110. L'Arménie a salué la ferme volonté de lutter contre l'impunité et la création du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge.
111. L'Australie s'est félicitée de l'existence des lois sur le mariage homosexuel et sur les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, mais a pris note de la stigmatisation des groupes minoritaires.
112. L'Autriche a félicité la France d'avoir levé l'état d'urgence après les attentats terroristes de 2015.
113. L'Azerbaïdjan a salué l'action menée pour mettre en œuvre les recommandations issues du deuxième cycle d'examen.
114. Bahreïn a félicité la France pour sa politique en faveur des enfants migrants et réfugiés.
115. Le Bangladesh a salué les efforts faits pour lutter contre la discrimination, mais s'est dit préoccupé par les informations indiquant que le profilage racial était pratiqué.
116. Le Bélarus a fait des recommandations.
117. La Belgique a fait des recommandations.
118. Le Bénin s'est félicité de la ratification d'instruments du Conseil de l'Europe et de l'Organisation internationale du Travail (OIT), et de l'Accord de Paris.
119. Le Bhoutan a félicité la France pour le respect des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.
120. L'État plurinational de Bolivie s'est félicité de l'importance attachée à la lutte contre la traite des êtres humains, et de la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
121. La Bosnie-Herzégovine a salué l'adoption du Plan d'action national contre la traite des êtres humains.
122. Le Botswana a salué l'adoption du Plan national d'action de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
123. Le Brésil a félicité la France pour sa législation sur l'égalité des sexes et pour sa lutte contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués.
124. La Bulgarie a salué la législation contre la discrimination et les efforts visant à garantir l'éducation à tous les enfants.
125. Le Burkina Faso a engagé la France à retirer ses réserves aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
126. Le Canada s'est félicité de la promotion des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, et de la reconnaissance de leurs enfants.
127. La République centrafricaine a engagé la France à poursuivre ses efforts pour améliorer la situation des droits de l'homme.
128. Le Tchad a félicité la France pour sa lutte contre la radicalisation et le terrorisme, et pour sa législation sur les droits des étrangers.
129. Le Chili s'est dit inquiet des difficultés administratives rencontrées par les demandeurs d'asile en France.
130. La Chine s'est dite préoccupée par le fait qu'en France, les groupes minoritaires continuaient d'être victimes de discrimination malgré l'action menée pour combattre la violence, le racisme et l'antisémitisme.

131. Le Congo s'est félicité du cadre juridique relatif aux entreprises et aux droits de l'homme.
132. Le Costa Rica a noté les efforts faits pour combattre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et la discrimination raciale.
133. La Côte d'Ivoire a félicité la France pour l'importance accordée aux institutions de défense des droits de l'homme et pour ses réformes législatives.
134. Chypre a salué les mesures prises pour prévenir la discrimination et s'est félicitée de la loi sur l'égalité des sexes.
135. Le Danemark s'est félicité des progrès accomplis en ce qui concernait les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, et de la garantie constitutionnelle concernant l'intérêt de l'enfant.
136. L'Équateur a félicité la France pour la lutte contre l'impunité des entreprises et contre la traite des êtres humains, et pour la promotion de la parité des sexes.
137. L'Égypte a félicité la France pour sa lutte contre le racisme et la xénophobie, et pour l'adoption d'un plan d'action national contre la traite des êtres humains.
138. L'Estonie a salué l'action menée pour réduire la violence à l'égard des femmes et des enfants.
139. La Finlande a constaté avec préoccupation que les enfants et les adultes handicapés rencontraient de multiples obstacles en matière d'accès à l'éducation sur la base de l'égalité avec les autres.
140. Le Gabon s'est félicité des mesures prises pour garantir les droits des groupes vulnérables et lutter contre le terrorisme, le racisme et la pauvreté.
141. Le Mexique a constaté les progrès accomplis dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
142. Le Maroc a salué les mesures prises pour combattre l'intolérance religieuse, les discours de haine et toutes les formes de discrimination.
143. Le Kenya a noté les mesures prises pour lutter contre le terrorisme et a exprimé sa solidarité concernant ce fléau.
144. En conclusion, la France a souligné la qualité des échanges pendant l'audition, qui confirmait l'importance de l'Examen périodique universel, ainsi que sa volonté de répondre rapidement aux recommandations, à l'issue d'une consultation interministérielle. La France avait tenu à associer aux travaux la Commission nationale consultative des droits de l'homme et remerciait la société civile, avait laquelle elle entretenait un dialogue constructif. Elle a rappelé que le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, signée le 10 décembre 1948 à Paris, serait célébré en 2018 et qu'il était de notre responsabilité à tous de protéger et faire progresser ces droits universels.

## II. Conclusions et/ou recommandations

145. **Les recommandations ci-après seront examinées par la France, qui y répondra en temps voulu et, au plus tard, à la trente-huitième session du Conseil des droits de l'homme :**
- 145.1 **Accepter l'intégralité de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Mongolie) ;**
- 145.2 **Retirer ses déclarations sur l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Mozambique) ;**
- 145.3 **Retirer la déclaration sur l'article 13 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Grèce) ;**

- 145.4 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, comme recommandé par divers organes de l'ONU (Philippines) ;**
- 145.5 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Honduras) ;**
- 145.6 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Soudan) ;**
- 145.7 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Angola) ;**
- 145.8 **Ratifier la Convention internationale à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Tchad) ;**
- 145.9 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili) ;**
- 145.10 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte) ;**
- 145.11 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et veiller à ce que tous les mineurs non accompagnés présents sur le territoire français bénéficient de la même protection que les enfants français (Paraguay) ;**
- 145.12 **Favoriser la promotion auprès des acteurs internationaux et nationaux des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille, et envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;**
- 145.13 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Azerbaïdjan) ;**
- 145.14 **Ratifier dès que possible les amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression en vue de contribuer à l'établissement de la responsabilité pénale individuelle en cas d'usage illicite de la force, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies (Liechtenstein) ;**
- 145.15 **Envisager de ratifier les amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (Andorre) ;**
- 145.16 **Ratifier la convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail et se mettre en conformité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Paraguay) ;**
- 145.17 **Ratifier la convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (Portugal) ;**
- 145.18 **Ratifier la convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail, la convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 145.19 **Ratifier la convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (Madagascar) ;**
- 145.20 **Envisager de ratifier la convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (Philippines) ;**

- 145.21 **Ratifier la convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (Togo) ;**
- 145.22 **Se doter d'un processus de sélection ouvert et fondé sur les compétences pour choisir les candidats du pays aux élections des organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 145.23 **Continuer à faire en sorte que la responsabilité de protéger soit prise en compte dans les réunions du Conseil de sécurité et favoriser la participation du Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger (Espagne) ;**
- 145.24 **Mettre un terme à la politique consistant à utiliser des mesures coercitives et unilatérales contre d'autres pays et s'employer à lever ces mesures, prises à titre de sanction en vertu d'une décision du Gouvernement français et devant être appliquées au-delà des frontières françaises, en violation manifeste des droits que les citoyens de ces pays tiennent du paragraphe 2 de l'article 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du paragraphe 2 de l'article 1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (République arabe syrienne) ;**
- 145.25 **Augmenter l'aide publique au développement afin qu'elle atteigne l'objectif de 0,7 % du revenu national brut (Sierra Leone) ;**
- 145.26 **Augmenter sa contribution à l'aide publique au développement afin qu'elle atteigne 0,7 % du revenu national brut (Congo) ;**
- 145.27 **Envisager d'augmenter sa contribution à l'aide publique au développement afin qu'elle atteigne l'objectif convenu au niveau international de 0,7 % du revenu national brut (Haïti) ;**
- 145.28 **Continuer d'assumer son rôle de premier plan dans l'appui aux efforts de développement dans le monde entier en atteignant l'objectif convenu au niveau international de 0,7 % du revenu national brut consacrés à l'aide publique au développement (Bhoutan) ;**
- 145.29 **Poursuivre ses efforts visant à garantir le renforcement des mesures préventives dans le cadre de ses opérations à l'étranger, tout en prenant dûment en considération les droits de l'homme (Japon) ;**
- 145.30 **Continuer à imposer des pratiques compatibles avec ses engagements internationaux dans le domaine des droits de l'homme (Turquie) ;**
- 145.31 **S'abstenir de transférer des armes classiques lorsqu'elles peuvent être utilisées pour commettre des violations des droits de l'homme ou du droit international humanitaire, conformément aux obligations que lui impose le Traité sur le commerce des armes et conformément à la cible 16.4 des objectifs de développement durable (Panama) ;**
- 145.32 **Présenter ses excuses pour n'avoir pas reconnu la colonisation comme un crime contre l'humanité et la pire forme de violation des droits de l'homme, comme indiqué par l'Assemblée générale, à tous les peuples et pays que la France a colonisé, causant la mort et le déplacement de millions de personnes, dont de nombreux citoyens de la République arabe syrienne, et indemniser financièrement les victimes (République arabe syrienne) ;**
- 145.33 **Donner aux peuples autochtones qui vivent sur les territoires qu'elle occupe les moyens d'exercer leur droit à l'autodétermination, conformément aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies (République arabe syrienne) ;**
- 145.34 **Intégrer les normes internationales des droits de l'homme concernant la tolérance et la non-discrimination dans son système éducatif (Azerbaïdjan) ;**
- 145.35 **Poursuivre la promotion et le renforcement des outils pour lutter contre la discrimination (Géorgie) ;**

145.36 Continuer à assurer une riposte concrète de l'État face aux cas de xénophobie et de discrimination à l'égard des femmes et de groupes religieux ou raciaux (Indonésie) ;

145.37 Intensifier ses efforts visant à lutter contre toutes les formes de discrimination visant les femmes et les filles appartenant à certaines minorités religieuses ou ethniques, et notamment prévenir la discrimination sur le marché du travail (Qatar) ;

145.38 Poursuivre l'action engagée en vue d'améliorer le cadre juridique et institutionnel de protection contre la discrimination, et favoriser une culture de l'égalité, de la tolérance et du respect mutuel, en veillant à ce que le niveau de protection soit le même quel que soit le motif de discrimination (État de Palestine) ;

145.39 Continuer à promouvoir une culture de l'égalité, de la tolérance et du respect mutuel afin de prévenir et combattre les discriminations qui persistent (Timor-Leste) ;

145.40 Intensifier ses efforts visant à prévenir la discrimination et à lutter contre toutes les formes qu'elle prend (Ouzbékistan) ;

145.41 Prendre des mesures efficaces en vue d'une meilleure sensibilisation du public, afin de renforcer la culture de l'égalité, de la tolérance et du respect mutuel (Ouzbékistan) ;

145.42 Promouvoir davantage les politiques d'inclusion sociale et de tolérance entre les différents groupes, en particulier vis-à-vis des migrants (Viet Nam) ;

145.43 Mettre en place un cadre législatif solide en vue de lutter contre les pratiques discriminatoires sous toutes leurs formes (Madagascar) ;

145.44 Créer une institution spécialement consacrée à la lutte contre la discrimination visant diverses catégories de sa population, et envisager de collecter des données ventilées à cette fin (Namibie) ;

145.45 Fournir aux entités chargées de mettre en œuvre les mesures de lutte contre la discrimination aux niveaux local, régional et national les ressources humaines et financières nécessaires à l'exécution de leur mandat (Honduras) ;

145.46 Veiller à ce que les programmes et initiatives lancés dans le cadre de la loi du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer bénéficient de ressources financières suffisantes sur le long terme (Haïti) ;

145.47 Promouvoir l'égalité et la non-discrimination et préserver les droits culturels de tous les groupes, notamment en ce qui concerne les symboles religieux (Soudan) ;

145.48 Continuer à renforcer les mesures de lutte contre la discrimination, notamment en vue de garantir la protection et l'intégration des enfants d'autres nationalités (Chili) ;

145.49 Continuer à lutter contre la discrimination sous toutes ses formes, y compris la discrimination raciale et la discrimination fondée sur des motifs ethniques (Italie) ;

145.50 Poursuivre ses efforts visant à renforcer la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie (Sénégal) ;

145.51 Adopter des mesures pour éliminer toutes les formes de discrimination, de xénophobie et d'intolérance religieuse (Soudan) ;

145.52 Garantir une riposte concrète de l'État face au racisme, à la discrimination, à l'islamophobie et à la xénophobie (Afghanistan) ;

145.53 Renforcer les politiques visant à prévenir et combattre la violence et l'intolérance contre les migrants (État plurinational de Bolivie) ;

- 145.54 Prendre de nouvelles mesures concrètes en vue de lutter contre la discrimination et la xénophobie et de combattre les crimes de haine inspirés par le racisme (Chine) ;
- 145.55 Accroître l'efficacité des enquêtes et veiller à ce que les auteurs soient sanctionnés dans les cas de violences et de discrimination à l'encontre de minorités ethniques et religieuses, notamment les Roms, les groupes non sédentaires, les musulmans, les migrants et les demandeurs d'asile, en particulier lorsque ces faits sont commis par des représentants de l'État (Mexique) ;
- 145.56 Poursuivre les efforts de lutte contre le racisme et l'intolérance religieuse (Kenya) ;
- 145.57 Veiller à ce que les réformes récemment introduites, notamment plusieurs plans d'action dans le domaine de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, se traduisent largement dans la pratique (Pologne) ;
- 145.58 Poursuivre et renforcer les efforts faits dans le cadre du Plan national d'action de lutte contre le racisme et l'antisémitisme pour la période 2015-2017 en vue de combattre la discrimination raciale et la xénophobie (Inde) ;
- 145.59 Veiller à ce que l'organe national chargé d'élaborer un nouveau Plan national d'action de lutte contre le racisme et l'antisémitisme pour la période 2018-2020 mène à bien ses travaux, en se fondant sur une évaluation approfondie du plan précédent (Israël) ;
- 145.60 Continuer à perfectionner et à mettre en œuvre les 40 mesures du Plan national d'action de lutte contre le racisme et l'antisémitisme pour la période 2015-2017 jusqu'à ce qu'un nouveau plan soit adopté (Singapour) ;
- 145.61 **Mettre en œuvre la loi de 2017 ainsi que le Plan national d'action relatif aux entreprises et aux droits de l'homme, et veiller à ce que les obligations prévues par la loi soient dûment respectées par les entreprises françaises opérant à l'étranger (Thaïlande) ;**
- 145.62 Poursuivre ses efforts de formation et de sensibilisation aux questions de racisme et de discrimination (Maroc) ;
- 145.63 Poursuivre ses efforts en vue de créer une politique relative aux statistiques concernant les minorités ethniques, afin d'étudier le phénomène de la discrimination raciale et de l'éliminer (Tunisie) ;
- 145.64 Garantir une riposte concrète de l'État face aux attaques visant les musulmans, au racisme, à la discrimination, à la xénophobie et à l'islamophobie (Pakistan) ;
- 145.65 Intensifier les efforts visant à prévenir la violence et les actes criminels motivés par la haine ou l'intolérance et à en poursuivre les auteurs (Slovaquie) ;
- 145.66 Intensifier les efforts visant à prévenir la violence et les actes criminels motivés par la haine ou l'intolérance et traduire en justice les auteurs de ces actes (Biélorus) ;
- 145.67 Intensifier les efforts visant à combattre l'antisémitisme et la violence contre les musulmans, poursuivre les auteurs de tels faits et les punir (République centrafricaine) ;
- 145.68 Combattre le racisme policier et la violence policière à l'égard des migrants (Afrique du Sud) ;
- 145.69 Veiller à ce que les mesures de prévention de la violence fondée sur la race et le statut socioéconomique soient pleinement mises en œuvre (Monténégro) ;
- 145.70 Prendre des mesures concrètes en vue de révoquer les règlements discriminatoires, notamment ceux interdisant le port du hidjab, et veiller à ce

que les musulmans ne fassent pas l'objet de discrimination en raison de leur religion ou de leur appartenance ethnique et à ce qu'il ne soit pas porté préjudice à l'éducation des filles et des adolescentes (Pakistan) ;

145.71 Élaborer des plans nationaux visant à combattre la discrimination sous toutes ses formes (États-Unis d'Amérique) ;

145.72 Prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre le racisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et pour prévenir la discrimination, au travail et sur le marché de l'emploi, à l'égard des musulmanes portant le voile (République islamique d'Iran) ;

145.73 Continuer à intensifier les efforts visant à prévenir les actes de racisme, d'intolérance et de xénophobie à l'encontre des groupes minoritaires, en particulier les femmes et les filles faisant partie de la population musulmane, notamment en veillant à ce que les victimes de ces actes obtiennent justice (Malaisie) ;

145.74 Prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la violence raciste, en particulier celle visant les femmes et les enfants étrangers et migrants, et pour garantir les droits de ces personnes, leur accès aux services essentiels et leur intégration dans la société d'accueil (Thaïlande) ;

145.75 Conformément à une recommandation formulée au cours du précédent Examen périodique universel, prendre les mesures nécessaires pour prévenir les contrôles d'identité discriminatoires et pour garantir que les cas avérés d'abus d'autorité fassent l'objet des sanctions voulues (Suisse) ;

145.76 Faire des efforts en vue de mettre un terme à la pratique stigmatisant du profilage ethnique par les forces de l'ordre et les entreprises privées (Pakistan) ;

145.77 Mettre un terme aux pratiques abusives, humiliantes et discriminatoires de la police envers les personnes d'origine africaine ou arabe, qui sont victimes de contrôles d'identité fondés sur un profilage ethnique discriminatoire (République bolivarienne du Venezuela) ;

145.78 Renforcer le cadre législatif et les mécanismes institutionnels visant à combattre toutes les pratiques discriminatoires fondées sur le profilage racial, ethnique et religieux (Azerbaïdjan) ;

145.79 Déployer des efforts visant à juguler les propos racistes et xénophobes dans la vie publique et la sphère politique, en particulier lorsqu'ils émanent de représentants élus (Botswana) ;

145.80 Introduire de nouvelles mesures visant à combattre les discours haineux, afin de lutter efficacement contre la discrimination et l'intolérance, et veiller à ce qu'un mécanisme indépendant soit mis en place pour évaluer les plans nationaux sur ce sujet (Norvège) ;

145.81 Poursuivre les efforts visant à combattre toutes les formes de discrimination raciale et de discours haineux visant certains groupes en raison de leur race ou de leur religion, afin de promouvoir une culture de la diversité et de la tolérance (Tunisie) ;

145.82 Intensifier les efforts visant à combattre la discrimination, le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme en interdisant et punissant les discours haineux ou toute autre action qui inciterait à commettre des agressions pour des raisons discriminatoires (Uruguay) ;

145.83 Prendre des mesures d'ordre législatif et politique, ainsi que des mesures de sensibilisation, en vue de combattre efficacement les discours haineux et les crimes motivés par la haine raciale ou religieuse (Algérie) ;

- 145.84 Poursuivre sa politique de lutte contre le racisme et veiller à ce que les discours racistes et xénophobes fassent l'objet d'enquêtes et, si nécessaire, de poursuites, ainsi que de sanctions appropriées (Côte d'Ivoire) ;
- 145.85 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'application du cadre législatif destiné à lutter contre les discours haineux, en particulier sur les réseaux sociaux (Chypre) ;
- 145.86 Renforcer les mesures visant à lutter contre les discours racistes et xénophobes, notamment en matière d'enquête et de poursuites (Équateur) ;
- 145.87 Poursuivre ses efforts dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les discours haineux (Maroc) ;
- 145.88 Se doter d'une législation visant à combattre l'incitation à la discrimination raciale et les discours haineux (Bahreïn) ;
- 145.89 Veiller à ce que les auteurs de discours haineux et d'actes de violence soient tenus responsables de leurs actes (Fédération de Russie) ;
- 145.90 Veiller à ce que les minorités nationales du pays soient reconnues (Fédération de Russie) ;
- 145.91 Créer un mécanisme indépendant chargé de suivre et d'évaluer les mesures prises dans le cadre du Plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT (Espagne) ;
- 145.92 Prendre des mesures en vue de l'adoption de lois prévoyant une protection contre la discrimination fondée sur l'intersexualité (Australie) ;
- 145.93 Garantir le suivi et l'évaluation indépendante de la mise en œuvre du Plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT (2017-2020) (Autriche) ;
- 145.94 Veiller à ce que les transgenres puissent plus facilement obtenir une reconnaissance officielle de leur genre au moyen d'une procédure rapide, accessible et transparente (Belgique) ;
- 145.95 Continuer à renforcer les mesures visant à protéger les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexués, en mettant particulièrement l'accent sur l'élimination des discours haineux et de la discrimination (Chili) ;
- 145.96 Prendre les mesures nécessaires pour punir les discours haineux, notamment sur les réseaux sociaux, à l'égard de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexuée (Argentine) ;
- 145.97 Veiller à ce que les victimes des essais nucléaires de Polynésie française soient indemnisées, conformément aux observations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'homme (Panama) ;
- 145.98 Prendre toutes les mesures appropriées pour se conformer aux obligations découlant de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, et poursuivre toutes les personnes soupçonnées de génocide vivant en France (République islamique d'Iran) ;
- 145.99 Ouvrir au public tous les documents sur le génocide rwandais qui permettraient de faire progresser les efforts visant à établir les responsabilités et à garantir le droit des victimes à la vérité (Guyana) ;
- 145.100 Enquêter de manière approfondie sur le rôle, les actions et l'implication des États avant, pendant et après le génocide rwandais (Guyana) ;
- 145.101 Donner suite aux conclusions du Tribunal pénal international pour le Rwanda et, lorsque cela est justifié, poursuivre les criminels identifiés (Guyana) ;

145.102 Intensifier ses efforts en vue d'aider à garantir que les personnes soupçonnées d'avoir commis des faits de génocide au Rwanda aient à répondre de leurs actes (Israël) ;

145.103 Répondre positivement aux demandes d'entraide judiciaire formulées par le Gouvernement rwandais en ce qui concerne les enquêtes en cours sur des personnes suspectées de faits de génocide vivant en France, et ouvrir au public tous les documents sur le génocide (Mozambique) ;

145.104 Prendre les mesures voulues en vue de poursuivre les suspects du génocide rwandais vivant en France ou de les extraditer afin qu'ils soient jugés par la juridiction compétente (Namibie) ;

145.105 S'employer activement à poursuivre ou à extraditer les personnes soupçonnées de faits de génocide résidant sur son territoire (Rwanda) ;

145.106 Prendre des mesures en vue d'extrader ou de poursuivre les personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide rwandais qui pourraient encore résider sur son territoire (Kenya) ;

145.107 Prendre des mesures immédiates en vue de coopérer avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda en engageant des poursuites contre Wenceslas Munyeshyaka et Laurent Bucyibaruta ou en garantissant leur renvoi immédiat devant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (Rwanda) ;

145.108 S'employer activement à ouvrir au public tous les documents contenant des informations du gouvernement et de l'armée concernant la période du génocide et les périodes qui l'ont précédé et suivi (Rwanda) ;

145.109 S'employer activement à enquêter sur les allégations, émanant de diverses sources, concernant le rôle et l'implication de la France dans le génocide des Tutsis (Rwanda) ;

145.110 Modifier la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance pour que la charge de la preuve ne pèse plus sur les victimes de violations des droits de l'homme commises par des entreprises mais sur les entreprises, afin de garantir que celles-ci aient à répondre de leurs actes (Namibie) ;

145.111 Renforcer la surveillance des effets sur l'exercice des droits de l'homme des activités des entreprises françaises opérant à l'étranger, en particulier dans les zones de conflit, y compris les situations d'occupation étrangère qui sont particulièrement susceptibles de donner lieu à des violations des droits de l'homme (État de Palestine) ;

145.112 Continuer à établir des bonnes pratiques pour garantir le respect des obligations en matière de droits de l'homme dans le cadre de l'élaboration des politiques environnementales et dans le cadre des entreprises (Bhoutan) ;

145.113 Continuer à participer de manière constructive au processus engagé par la résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre l'impunité des entreprises (Équateur) ;

145.114 Poursuivre les actions et initiatives engagées dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs fixés par l'Accord de Paris sur les changements climatiques (Bénin) ;

145.115 Poursuivre ses efforts visant à mettre en œuvre l'Accord de Paris sur les changements climatiques (Gabon) ;

145.116 Veiller à ce que les nouvelles lois antiterroristes soient appliquées d'une manière proportionnée et qui accorde la priorité aux droits fondamentaux de la personne, tels que le droit à la liberté et le droit à un procès équitable (Islande) ;

- 145.117 Poursuivre son programme de déradicalisation dans le cadre de l'action menée actuellement dans le domaine de la lutte contre la radicalisation et renforcer la mise en commun d'expériences et la coopération avec d'autres pays (Indonésie) ;
- 145.118 Renforcer les mesures visant à prévenir la radicalisation des jeunes en s'attaquant aux causes profondes de ce phénomène, l'une des principales étant l'exclusion sociale (Kazakhstan) ;
- 145.119 Intensifier encore les efforts visant à protéger la paix et la sécurité de la population face aux actes de terrorisme (Myanmar) ;
- 145.120 Suivre et évaluer avec soin la mise en œuvre des modifications introduites dans la loi en vue de combattre le terrorisme, pour garantir que les libertés individuelles et les droits de l'homme soient pleinement protégés (Norvège) ;
- 145.121 Faire en sorte que les tribunaux exercent un contrôle préalable des mesures visant à combattre le terrorisme afin de garantir qu'elles sont conformes au droit international des droits de l'homme (Panama) ;
- 145.122 Renforcer les libertés fondamentales et la primauté du droit dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (Pérou) ;
- 145.123 Continuer à respecter les droits fondamentaux de la personne, y compris dans le cadre de l'adoption de mesures de sécurité plus rigoureuses en vue de lutter contre le terrorisme (Philippines) ;
- 145.124 Veiller à ce que les mesures de lutte contre le terrorisme soient exécutées de façon proportionnée et non discriminatoire, et ne mènent pas à la stigmatisation de franges déterminées de la population (Qatar) ;
- 145.125 Inclure des mesures garantissant un contrôle préalable par un juge ainsi que la transparence dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (République de Corée) ;
- 145.126 Examiner les effets sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales des opérations de police menées pendant l'état d'urgence en vue de réduire leurs effets négatifs (Slovénie) ;
- 145.127 Conduire une évaluation de ses nouveaux instruments législatifs et relatifs à la sécurité de lutte contre le terrorisme en vue de prévenir toute violation des droits de l'homme (Suisse) ;
- 145.128 Mettre un terme à toute forme de soutien, direct ou indirect, aux groupes terroristes coupables de faire couler le sang syrien (République arabe syrienne) ;
- 145.129 Veiller à ce que les mesures de lutte contre le terrorisme soient pleinement conformes aux dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ukraine) ;
- 145.130 Mettre en place des mécanismes chargés d'effectuer un suivi systématique des lois antiterroristes de 2017 et des mesures qui leur sont associées, en particulier en ce qui concerne leur effet discriminatoire sur les minorités et les groupes religieux (Australie) ;
- 145.131 Mener une évaluation indépendante et transparente des mesures de lutte contre le terrorisme et de leurs effets sur les libertés publiques et les droits de l'homme, en tenant compte des recommandations du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (Biélorus) ;
- 145.132 Dans le contexte de la lutte antiterroriste, limiter le recours aux pouvoirs d'exception à ce que la situation exige, et respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme (Brésil) ;

145.133 Veiller à ce que l'application des mesures de lutte contre le terrorisme n'aboutisse pas à des violations des droits protégés par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (République Centrafricaine) ;

145.134 Combattre le terrorisme dans le respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Costa Rica) ;

145.135 Garantir le respect des droits de l'homme dans le cadre des activités de lutte antiterroriste, y compris les droits et libertés fondamentaux de ses citoyens (Égypte) ;

145.136 Poursuivre ses efforts de lutte contre le terrorisme (Gabon) ;

145.137 Créer un organe chargé de suivre la mise en œuvre des mesures prévues par la loi sur le renforcement de la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, en axant particulièrement l'action menée sur la nécessité et la proportionnalité (Mexique) ;

145.138 Enquêter sur tous les cas d'allégations d'usage superflu ou excessif de la force par les forces de l'ordre et en assurer le suivi ; prendre des mesures visant à ce que les forces de l'ordre soient tenues responsables de leurs actes (Australie) ;

145.139 Créer les conditions nécessaires pour garantir que des enquêtes diligentes, indépendantes et approfondies soient menées en cas de plaintes concernant des mauvais traitements infligés par les forces de l'ordre (Autriche) ;

145.140 Envisager d'inclure dans le droit pénal français une définition de la torture qui comprenne tous les éléments énoncés à l'article 1 de la Convention contre la torture et de faire de la torture un crime imprescriptible (Ghana) ;

145.141 Poursuivre ses efforts en vue d'améliorer les conditions de détention (Géorgie) ;

145.142 Poursuivre l'action menée pour réduire le surpeuplement carcéral (Allemagne) ;

145.143 Envisager de prendre des mesures d'urgence pour améliorer les conditions de détention en mettant en œuvre les recommandations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (Ghana) ;

145.144 Veiller au respect de la dignité des prisonniers, améliorer les conditions de détention et modifier la conception de la politique pénale française (République islamique d'Iran) ;

145.145 Continuer de lutter contre le surpeuplement carcéral en s'inspirant des initiatives existantes telles que le projet de loi prévoyant la création de 15 000 nouvelles places de prison et l'installation de lignes de téléphone dans les cellules (Pays-Bas) ;

145.146 Continuer d'améliorer les conditions de vie des détenus et des prisonniers dans les centres de détention et les prisons (République de Corée) ;

145.147 Prendre des mesures pour lutter contre le grave surpeuplement carcéral, améliorer les terribles conditions de détention et empêcher les violations des droits des prisonniers (République bolivarienne du Venezuela) ;

145.148 Améliorer les conditions de vie des détenus en mettant en œuvre les recommandations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, notamment en recourant davantage aux solutions de rechange à l'emprisonnement, comme le prévoient les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Danemark) ;

145.149 Traiter les problèmes mis en évidence dans le rapport de 2017 du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, en particulier ceux liés au surpeuplement des prisons, qui appellent manifestement des mesures urgentes (Norvège) ;

145.150 Réduire le surpeuplement des prisons françaises et améliorer la condition des détenus, notamment en allouant davantage de moyens à leur réhabilitation (Suède) ;

145.151 **Mettre un terme à la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et combattre les autres formes d'exploitation liées à la traite** (République islamique d'Iran) ;

145.152 **Poursuivre la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les filles** (Pérou) ;

145.153 **Développer progressivement les capacités existantes afin de combattre efficacement les formes modernes d'exploitation humaine, conformément aux obligations que lui imposent les instruments internationaux, en renforçant la résilience de tous les territoires de la République française (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

145.154 **Renforcer la politique nationale de lutte contre la traite des êtres humains et intensifier les efforts visant à identifier les trafiquants d'êtres humains parmi les migrants et les réfugiés** (Biélorus) ;

145.155 **Continuer la lutte contre la traite des êtres humains et la participation à la coopération internationale en la matière** (Bulgarie) ;

145.156 **Adopter un plan de lutte adapté contre toutes les formes de traite et d'exploitation des enfants** (Inde) ;

145.157 **Envisager d'élargir la portée de son plan national de manière à prendre en compte globalement toutes les formes de traite et d'exploitation** (Irlande) ;

145.158 **Envisager d'étendre le périmètre de son plan national d'action contre la traite de manière à ce qu'il couvre toutes les formes de traite et d'exploitation** (Hongrie) ;

145.159 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains en allouant des ressources financières aux niveaux local, régional et national, et des fonds suffisants pour garantir la protection des victimes** (Honduras) ;

145.160 **Continuer de soutenir les femmes et les filles qui risquent d'être victimes de la traite** (Timor-Leste) ;

145.161 **Prendre des mesures efficaces pour que les victimes de la traite, en particulier les femmes et les enfants, soient convenablement protégées et soutenues** (Bosnie-Herzégovine) ;

145.162 **Faire davantage d'efforts pour aider les victimes de la traite, assurer leur protection et leur fournir une représentation juridique appropriées** (Qatar) ;

145.163 **Aider les enfants victimes de la traite, ou qui risquent de l'être, à retrouver une vie normale** (Fédération de Russie) ;

145.164 **Continuer de renforcer la législation relative à la Mission interministérielle de protection des femmes contre les violences et de lutte contre la traite des êtres humains** (République démocratique populaire lao) ;

145.165 Continuer de protéger le droit à la liberté d'expression, qui compte au nombre des principales valeurs de la France (Liban) ;

145.166 Prendre toutes les mesures voulues pour garantir la liberté d'expression sur Internet, conformément à l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (Haïti) ;

145.167 Prendre des mesures pour assurer la liberté d'expression, la liberté d'opinion et la liberté de la presse, et garantir le droit des journalistes à protéger leurs sources (Fédération de Russie) ;

145.168 Garantir la liberté d'expression, lutter contre les attaques verbales contre les journalistes et veiller à ce qu'ils puissent protéger leurs sources (République bolivarienne du Venezuela) ;

145.169 Renforcer le bilinguisme de manière à refléter la diversité culturelle de la population (Liban) ;

145.170 Enquêter immédiatement sur tous les cas d'utilisation excessive de la force par les forces de sécurité lors du contrôle de mouvements de protestation ou de manifestations (Zambie) ;

145.171 Enquêter effectivement sur tous les cas d'utilisation de la force par les autorités chargées de l'application de la loi au cours de manifestations (Fédération de Russie) ;

145.172 Mener des enquêtes impartiales sur l'utilisation excessive de la force par des membres des forces de l'ordre lors de mouvements de protestation ou de manifestations (République bolivarienne du Venezuela) ;

145.173 Veiller à ce que les plaintes pour utilisation excessive de la force lors d'arrestations, d'expulsions ou d'opérations policières de maintien de l'ordre public soient effectivement examinées (Biélorus) ;

145.174 Mettre toute la législation relative à la surveillance des communications en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Liechtenstein) ;

145.175 Veiller à ce que toutes les mesures de surveillance des communications obéissent aux critères de légalité, de proportionnalité et de nécessité (Liechtenstein) ;

145.176 Prendre les mesures nécessaires pour soutenir les autorités dans leurs efforts d'enregistrement des naissances dans les départements et territoires d'outre-mer (Argentine) ;

145.177 Faire en sorte que les droits économiques, sociaux et culturels soient justiciables et veiller à ce que les tribunaux aient une pratique uniforme en ce qui concerne l'applicabilité du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Afrique du Sud) ;

145.178 Continuer à renforcer et à réformer le système de protection sociale de manière à couvrir toute la population, y compris les groupes les plus défavorisés et les plus marginalisés (Maldives) ;

145.179 Renforcer les efforts visant à réduire l'incidence des inégalités sociales sur l'accès à une éducation de qualité pour les groupes vulnérables (République de Moldova) ;

145.180 Renforcer les politiques de lutte contre la pauvreté, notamment en améliorant l'accès effectif au logement pour les personnes sans-abri ou en situation particulièrement précaire (Kazakhstan) ;

145.181 Établir un plan national d'action pour le logement afin de rendre accessibles aux plus pauvres un nombre suffisant de logements (Portugal) ;

145.182 S'agissant des récentes expulsions de Roms, fournir des informations appropriées et des notifications en bonne et due forme, en plus de proposer des solutions de relogement aux personnes expulsées (Espagne) ;

145.183 Prendre les mesures nécessaires pour traiter les questions de mal-logement et les difficultés administratives de l'accès à la protection sociale (Belgique) ;

- 145.184 **Redoubler d'efforts et investir davantage de ressources pour garantir le droit à un logement décent** (Viet Nam) ;
- 145.185 **Veiller à prendre des mesures pour résoudre, dans un délai raisonnable, les problèmes de logement des personnes expulsées d'établissements informels, et consulter en amont les occupants, en particulier s'agissant des établissements de Roms** (Allemagne) ;
- 145.186 **Continuer de prendre des mesures pour traiter les questions soulevées dans les rapports concernant la poursuite des destructions de camps de Roms et des expulsions des populations qui y vivent** (Japon) ;
- 145.187 **Veiller à organiser des consultations avec les Roms au sujet des expulsions en vue d'assurer l'hébergement à long terme de tous les expulsés** (Pologne) ;
- 145.188 **Améliorer et simplifier les procédures et modalités d'accès à la sécurité sociale** (Portugal) ;
- 145.189 **Élaborer et mettre en œuvre des politiques efficaces d'élimination de la pauvreté, en particulier dans les départements, régions et territoires d'outre-mer, notamment la Réunion, la Guyane française et Mayotte** (Botswana) ;
- 145.190 Concevoir des politiques et des programmes sociaux ciblant particulièrement les régions, les départements et les collectivités d'outre-mer afin d'y améliorer la qualité de vie et de la porter à la hauteur de celle de l'Europe (Costa Rica) ;
- 145.191 Prendre des mesures concrètes pour réduire le taux de chômage (Bangladesh) ;
- 145.192 Élaborer des services de santé mentale qui ne conduisent pas au placement en institution, à la surmédication et à des pratiques non respectueuses de la volonté et des préférences des personnes (Portugal) ;
- 145.193 Allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de mesures complémentaires visant à réduire l'écart de résultats éducatifs des enfants des différents groupes socioéconomiques (Portugal) ;
- 145.194 Prendre des mesures supplémentaires pour que le nombre d'enseignants qualifiés soit suffisant et pour garantir le droit à l'éducation de tous les enfants (Slovaquie) ;
- 145.195 Renforcer les réformes de l'éducation en vue de réduire l'incidence de l'origine sociale des enfants sur leurs résultats scolaires (Congo) ;
- 145.196 Prendre des mesures pour promouvoir une culture réelle de l'égalité et de la tolérance en réalisant une évaluation de la loi sur la réforme de l'enseignement public ; renforcer si nécessaire la réforme de l'éducation afin de réduire les effets de l'origine sociale des enfants sur leurs résultats scolaires, et garantir le droit à l'éducation de tous les enfants sans discrimination (Hongrie) ;
- 145.197 Maintenir les efforts faits pour protéger les enfants de la discrimination directe et indirecte dans l'éducation (Serbie) ;
- 145.198 Établir un programme national visant à éliminer les obstacles entravant l'accès à l'éducation des enfants Roms et à leur faciliter l'accès à l'enseignement public (États-Unis d'Amérique) ;
- 145.199 Renforcer la réforme de l'éducation en vue de réduire les effets de l'origine sociale des enfants sur leurs résultats scolaires (Timor-Leste) ;
- 145.200 Adopter des mesures législatives et politiques pour garantir l'accès à une éducation de qualité, de manière inclusive, pour tous les enfants étrangers, quel que soit leur statut migratoire (Honduras) ;

- 145.201 Revoir les manuels scolaires qui contiennent des versions sélectives d'événements historiques controversés (Turquie) ;
- 145.202 Continuer de promouvoir et de défendre l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie publique et privée (Serbie) ;
- 145.203 Continuer de mettre en œuvre des mesures pour faire progresser l'égalité des sexes et combattre la discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines, y compris dans les sphères politique et économique (Sri Lanka) ;
- 145.204 Intégrer systématiquement la thématique de l'égalité des sexes dans toutes les politiques publiques (Zambie) ;
- 145.205 Continuer les efforts de promotion de l'égalité des sexes aux niveaux national, régional et international (Chypre) ;
- 145.206 Combattre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles appartenant à des minorités raciales, ethniques ou religieuses, et veiller à ce que les musulmanes qui portent le voile ne subissent pas de discrimination sur le marché du travail (Pakistan) ;
- 145.207 Prendre des mesures supplémentaires pour combattre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles appartenant à des minorités raciales, ethniques, nationales ou religieuses, y compris celles qui vivent dans des zones urbaines sensibles (Islande) ;
- 145.208 Renforcer les mesures et politiques antidiscriminatoires déjà en place pour combattre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles appartenant à des minorités raciales et religieuses (Sierra Leone) ;
- 145.209 Réduire les écarts entre les femmes et les hommes dans l'emploi (Iraq) ;
- 145.210 **Améliorer les procédures de demande d'asile** (Iraq) ;
- 145.211 Renforcer les politiques visant à combattre la discrimination raciale et la xénophobie (Liban) ;
- 145.212 Continuer à prendre des mesures appropriées pour réduire les écarts de salaire entre les femmes et les hommes (Namibie) ;
- 145.213 Veiller à ce que les dispositions relatives à l'égalité des sexes prévues par les divers instruments et règles juridiques soient pleinement mises en œuvre, en particulier pour ce qui est des écarts salariaux (Pays-Bas) ;
- 145.214 Agir pour traiter efficacement la question de l'écart de salaire entre les sexes et rendre compte des résultats obtenus lors du prochain cycle d'examen (Slovénie) ;
- 145.215 Redoubler d'efforts pour éliminer l'écart de salaires entre les sexes (Soudan) ;
- 145.216 Poursuivre les efforts pour atteindre la pleine égalité dans tous les domaines, en particulier sur le marché du travail (Tunisie) ;
- 145.217 Traiter les disparités en matière d'égalité des sexes entre les secteurs professionnels (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 145.218 Adopter des mesures pour garantir l'égalité effective entre les femmes et les hommes, en traitant des questions telles que le respect des obligations des entreprises en matière d'égalité professionnelle et salariale (Uruguay) ;
- 145.219 Continuer de combattre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles appartenant à des minorités raciales, ethniques, nationales et religieuses, notamment celles qui vivent dans des zones urbaines sensibles (Liechtenstein) ;

- 145.220 Continuer de renforcer la mise en œuvre des politiques d'égalité des sexes aux niveaux municipal et régional (Irlande) ;
- 145.221 Renforcer la mise en œuvre des mesures en faveur de l'égalité des sexes aux niveaux régional et municipal (Monténégro) ;
- 145.222 Renforcer la mise en œuvre des politiques d'égalité des sexes aux niveaux municipal et régional (Togo) ;
- 145.223 Renforcer la mise en œuvre des politiques d'égalité des sexes aux niveaux municipal et régional (Albanie) ;
- 145.224 Maintenir les efforts faits pour renforcer le mécanisme d'élimination de la violence à l'égard des femmes (Japon) ;
- 145.225 Continuer et renforcer les efforts faits pour combattre la violence et la discrimination à l'égard des femmes (Mongolie) ;
- 145.226 Continuer les efforts faits pour combattre la violence sexiste à l'égard des femmes (Népal) ;
- 145.227 Veiller à allouer au cinquième plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) des ressources et des fonds suffisants pour qu'il atteigne ses objectifs (Singapour) ;
- 145.228 Mettre en œuvre les recommandations du Défenseur des droits concernant l'introduction d'une définition claire et précise du harcèlement sexuel dans le projet de loi sur l'égalité et la citoyenneté (Grèce) ;
- 145.229 Continuer de concevoir et de mettre en œuvre des politiques publiques visant à prévenir, traiter, sanctionner et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et les mariages forcés (Paraguay) ;
- 145.230 Continuer de mettre en œuvre des mesures visant à renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes en politique et dans la vie publique (Arménie) ;
- 145.231 Continuer de prendre des mesures à tous les niveaux afin de renforcer la représentation des femmes aux postes de direction et de décision (Bosnie Herzégovine) ;
- 145.232 Consolider les efforts de mise au point d'une politique globale sur les droits de l'enfant dans le cadre de la protection de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse, et appuyer la politique familiale destinée à aider les familles à élever les enfants (Arabie saoudite) ;
- 145.233 Renforcer encore les mesures préventives visant à garantir le respect des droits de l'enfant (Slovaquie) ;
- 145.234 Réviser la politique de diagnostic prénatal systématique du syndrome de Down, conformément aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux instruments internationaux (Costa Rica) ;
- 145.235 Veiller à enquêter de manière impartiale sur les allégations de violences sexuelles par des militaires français pendant l'opération Sangaris (Fédération de Russie) ;
- 145.236 Interdire explicitement les châtiments corporels dans tous les cadres, y compris dans le cadre familial et en milieu de garde (Liechtenstein) ;
- 145.237 Adopter une disposition législative interdisant explicitement toutes les formes de châtiments corporels des enfants et sanctionner les auteurs de telles violences (Suède) ;
- 145.238 Interdire clairement et explicitement les châtiments corporels des enfants dans tous les cadres, y compris à la maison (Uruguay) ;

- 145.239 Interdire expressément tous les châtiments corporels des enfants dans tous les cadres (Andorre) ;
- 145.240 Interdire explicitement les châtiments corporels dans tous les cadres afin de renforcer encore la protection des enfants (Danemark) ;
- 145.241 Interdire explicitement les châtiments corporels des enfants dans tous les contextes, y compris à la maison (Estonie) ;
- 145.242 Inscrire dans la loi un âge en dessous duquel il est impossible de présumer le consentement d'une personne à une relation sexuelle quelle qu'elle soit (Canada) ;
- 145.243 **Adopter des politiques efficaces pour protéger les mineurs isolés étrangers de l'exploitation par le travail** (Panama) ;
- 145.244 Établir un âge minimum de la responsabilité pénale au-dessus de 13 ans (Sierra Leone) ;
- 145.245 Établir un âge minimum de la responsabilité pénale non inférieur à l'âge de 13 ans, et cesser de traiter les enfants de plus de 16 ans comme des adultes, y compris lorsqu'ils sont impliqués dans des activités extrémistes violentes (Suède) ;
- 145.246 **Veiller à ce que le système de justice pour mineurs soit pleinement conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ce que les enfants, en particulier les filles, ne soient pas détenus avec des adultes et puissent accéder à des services d'éducation et de santé** (République islamique d'Iran) ;
- 145.247 Continuer de mettre en œuvre des politiques visant à assurer l'accès des jeunes aux droits et aux services sociaux (République de Moldova) ;
- 145.248 Continuer d'assister les personnes handicapées et de promouvoir et de protéger leurs droits (République démocratique populaire lao) ;
- 145.249 Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'égalité de traitement des personnes handicapées (Myanmar) ;
- 145.250 Continuer de renforcer l'accès à la formation des personnes handicapées, d'assurer la continuité des services de soutien dans la phase de recherche d'emploi comme dans l'emploi et de prévenir les pertes d'emploi (Arabie saoudite) ;
- 145.251 Mettre en œuvre le plan national du Gouvernement visant à améliorer l'accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi et aux espaces publics pour les personnes handicapées (États-Unis d'Amérique) ;
- 145.252 Veiller à la mise en œuvre effective de la Convention relative aux droits des personnes handicapées pour assurer la pleine conformité des dispositions juridiques, et faire une priorité de l'abrogation de l'article L5 du Code électoral qui permet aux juges de priver les personnes sous tutelle de leur droit de vote (Autriche) ;
- 145.253 Prendre des mesures supplémentaires pour étendre le bénéfice de l'aide et la protection sociales à toutes les personnes handicapées (Bulgarie) ;
- 145.254 Poursuivre les efforts de protection des droits des personnes handicapées en prenant en considération leurs besoins spécifiques et leurs capacités (Équateur) ;
- 145.255 Mettre en œuvre une politique nationale globale en matière de handicap, assortie de plans d'action et de mesures budgétaires efficaces, en étroite coopération avec les organisations représentatives des personnes handicapées, afin d'atteindre l'égalité de traitement pour les personnes handicapées et d'assurer à tous une éducation inclusive (Finlande) ;
- 145.256 Renforcer la recherche statistique et la collecte de données sur le nombre de personnes handicapées dans le pays, les taux de scolarisation et la

qualité et la disponibilité des services éducatifs et de soutien scolaire, et ventiler ces données selon les types de handicap (Finlande) ;

145.257 Continuer de prendre des mesures pour promouvoir la compréhension, la tolérance et l'amitié entre les différents groupes raciaux et ethniques, en particulier les groupes minoritaires (Sri Lanka) ;

145.258 Renforcer les mesures d'inclusion sociale dans tous les secteurs, en particulier pour les minorités (Angola) ;

145.259 Prendre des mesures axées sur les résultats pour mettre en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, y compris celles relatives à la situation des Roms et des autres minorités (Azerbaïdjan) ;

145.260 Promouvoir le droit des personnes appartenant à des groupes linguistiques régionaux ou minoritaires et des peuples autochtones des territoires d'outre-mer à l'utilisation de leur langue maternelle (Fédération de Russie) ;

145.261 Maintenir les efforts visant à assurer des services de santé et d'éducation adéquats aux migrants, aux réfugiés et aux minorités, y compris les Roms (Pérou) ;

145.262 Assurer un accès égal aux droits fondamentaux, dont l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'assurance santé et les soins de santé et l'accès à un hébergement d'urgence pour toutes les minorités, dont les Roms (République islamique d'Iran) ;

145.263 Remédier à la marginalisation et à la discrimination des Roms, notamment en garantissant leur droit à un logement décent et à l'éducation (Afrique du Sud) ;

145.264 Mettre un terme aux attaques violentes, aux crimes de haine et aux manifestations de racisme à l'égard des Roms et en punir les auteurs ; garantir leurs droits fondamentaux tels que l'accès à l'eau, à l'assainissement, aux soins de santé, à l'éducation et au logement (République bolivarienne du Venezuela) ;

145.265 Renforcer les efforts d'intégration des Roms (Bahreïn) ;

145.266 **Poursuivre les actions et les initiatives relatives à la protection et à la promotion des droits des migrants** (Bénin) ;

145.267 Mettre en place des stratégies cohérentes et de long terme pour donner accès à l'eau potable et à l'assainissement aux migrants à Calais et dans le nord de la France (Sierra Leone) ;

145.268 Renforcer la protection des droits des travailleurs migrants et combattre la discrimination dont ils sont victimes, notamment en ce qui concerne leurs droits en matière de retraite (Algérie) ;

145.269 **Faciliter l'accès des immigrants au marché du travail, en particulier pour ceux issus de quartiers défavorisés** (Canada) ;

145.270 Maintenir les efforts de lutte contre le terrorisme (Liban) ;

145.171 **Trouver des solutions durables pour les réfugiés sur le territoire français en accélérant les procédures de traitement des demandes d'asile et en offrant davantage d'aide aux personnes reconnues comme réfugiés** (Philippines) ;

145.272 **Renforcer les efforts visant à protéger les demandeurs d'asile et les migrants** (Ukraine) ;

145.273 **Prendre les mesures nécessaires pour que les réfugiés et les demandeurs d'asile soient accueillis convenablement, conformément aux engagements internationaux de la France** (Algérie) ;

- 145.274 Respecter l'engagement pris en 2015 devant le Conseil de l'Union européenne d'accepter 24 000 réfugiés en France (Bangladesh) ;
- 145.275 Prendre des mesures complémentaires pour protéger les droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile (Brésil) ;
- 145.276 Protéger effectivement les droits des réfugiés et des immigrants, et promouvoir l'inclusion sociale (Chine) ;
- 145.277 Simplifier les procédures de traitement des demandes d'asile (Costa Rica) ;
- 145.278 Garantir les droits de tous les migrants et demandeurs d'asile à une assistance juridique et aux services dont ils ont besoin, et à une protection contre toutes les menaces dont ils pourraient être victimes (Égypte) ;
- 145.279 Continuer les efforts visant à protéger les droits des personnes dans le contexte de la migration et de l'asile (Maroc) ;
- 145.280 Garantir un droit de recours suspensif à tous les migrants et demandeurs d'asile maintenus en zone d'attente et leur donner droit à une assistance juridique (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 145.281 Protéger les droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, y compris l'accès à un examen judiciaire et des procédures d'appel pour les mineurs étrangers (Afghanistan) ;
- 145.282 Intensifier les mesures pour améliorer l'accès au droit d'asile et la détection des vulnérabilités, en particulier en prévoyant un soutien psychologique pour les personnes traumatisées par les persécutions ou l'exil (Côte d'Ivoire) ;
- 145.283 Garantir la protection des droits de l'enfant, notamment la protection et l'intégration des mineurs non accompagnés (Afrique du Sud) ;
- 145.284 Maintenir les efforts de protection des enfants, en particulier les enfants migrants non accompagnés, contre l'exploitation sexuelle et la traite (Tunisie) ;
- 145.285 Veiller à ce que les enfants migrants non accompagnés qui se trouvent en territoire français aient pleinement accès aux procédures d'asile et ne soient pas placés en zone de transit (Zambie) ;
- 145.286 Remédier au manque d'accès aux services de base signalé concernant les demandeurs d'asile et les migrants, en particulier les enfants non accompagnés (Bangladesh) ;
- 145.287 Mettre en place les mesures nécessaires pour que les mineurs étrangers non accompagnés aient accès au logement, à l'éducation, aux services médicaux et bénéficient d'un suivi rapide de leur dossier, en veillant à ce qu'ils ne soient pas privés d'assistance en attendant qu'une enquête approfondie ait été menée sur leur situation, en particulier sur leur âge (Belgique) ;
- 145.288 Adopter les mesures nécessaires pour garantir la protection effective des mineurs étrangers non accompagnés et pour trouver des alternatives à la privation de liberté en ce qui concerne leur prise en charge (Canada) ;
- 145.289 Garantir effectivement la promotion et la protection des droits des demandeurs d'asile et des réfugiés, en particulier les enfants et les adolescents séparés de leurs parents ou non accompagnés (Équateur) ;
- 145.290 Établir des mécanismes pour repérer et protéger les enfants migrants et demandeurs d'asile non accompagnés et leur offrir une aide juridique (Mexique) ;
- 145.291 Veiller à prendre en considération la vulnérabilité particulière des mineurs non accompagnés et s'assurer que leurs conditions de vie soient

conformes à la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant (Allemagne) ;

145.292 Envisager d'augmenter les ressources consacrées à l'aide aux réfugiés, notamment les enfants non accompagnés (République de Corée) ;

145.293 Accorder une attention particulière aux migrants mineurs non accompagnés (Fédération de Russie) ;

145.294 Étoffer les mesures spécifiques visant à prendre soin des enfants migrants non accompagnés (Sénégal) ;

145.295 Renforcer les politiques pour l'accès aux services de base des paysans et des autres personnes qui travaillent en zone rurale (État plurinational de Bolivie) ;

145.296 Redoubler d'efforts pour prévenir les actes de violence raciste à l'égard des musulmans (Libye) ;

145.297 Combattre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes appartenant à des minorités ethniques et religieuses (Libye).

146. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

[Anglais/français seulement]

### Composition of the delegation

The delegation of France was headed by François CROQUETTE, Ambassadeur pour les droits de l'Homme, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, and composed of the following members:

- S.E. Mme Elisabeth LAURIN, Ambassadeur, Représentant Permanent de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse;
- M. Jean-Christophe PEAUCELLE, Conseiller aux affaires religieuses, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères;
- M. François GAVE, Représentant Permanent Adjoint de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse;
- Mme Florence CORMON-VEYSSIERE, Sous-directrice des droits de l'Homme et des affaires humanitaires, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères;
- Mme Clarisse GERARDIN, Conseillère, Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse;
- Mme Hélène PETIT, Conseillère, Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse;
- M. Pierre LE GOFF, Attaché, Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse;
- Mme Anna MAROS, Mission de coordination pour les droits de l'Homme, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères;
- M. Adelin ROYER, Direction des Nations unies et des organisations internationales, sous-direction des droits de l'Homme, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères;
- M. Pierre VINCENT, Direction des affaires juridiques, sous-direction des droits de l'Homme, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères;
- M. Adrien BRIERE, Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse;
- M. Frédéric POTIER, Délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT;
- Mme Elisabeth MOIRON-BRAUD, Secrétaire générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains;
- M. Manuel DEMOUGEOT, Directeur de cabinet, Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement;
- Mme Pascale LEGLISE, Cheffe du Service du conseil juridique et du contentieux, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Ministère de l'Intérieur;
- M. Michel AMIEL, Adjoint au chef du service des affaires internationales et européennes, Direction générale des étrangers en France, Ministère de l'intérieur;
- Mme Elisa SIDGWICK, Consultante juridique au Bureau du droit et du contentieux européen, international et institutionnel, Ministère de l'Intérieur;

- Mme Béatrice BOSSARD, Sous-directrice de la justice pénale générale, Direction des affaires criminelles et des grâces, Ministère de la Justice;
  - M. Romain PERAY, Sous-directeur des missions de la direction de l'administration pénitentiaire, Ministère de la Justice;
  - Mme Muriel EGLIN, Sous-directrice des missions de protection judiciaire et d'éducation de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, Ministère de la Justice;
  - Mme Karine GILBERG, Cheffe du bureau de l'expertise et des questions institutionnelles, Délégation des affaires européennes et internationales du Ministère de la Justice;
  - Mme Christine PILTANT, Adjointe à la sous-directrice du droit international et du droit européen, Ministère des Armées;
  - Mme Karen MARTINON, Conseillère parlementaire et diplomatique de la Secrétaire d'Etat chargée des Personnes Handicapées, Ministère des Solidarités et de la Santé;
  - Mme Nathalie NIKITENKO, Déléguée aux affaires européennes et internationales, Ministère des Solidarités et de la Santé;
  - M. Pascal FROUDIERE, Adjoint du chef du bureau des affaires européennes et internationales, direction générale de la cohésion sociale, Ministère des Solidarités et de la Santé;
  - Mme Isabelle HURDUBAE, Chargée de Mission pour les affaires multilatérales, les Philippines et l'Océanie, Ministère de la Culture;
  - Mme Françoise PETREAULT, Sous-Directrice de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives, Direction générale de l'enseignement scolaire, Ministère de l'Éducation nationale;
  - M. Jean-Pierre BALCOU, Sous-directeur des affaires juridiques et institutionnelles à la Direction générale de l'Outre-mer, Ministère des Outre-Mer.
-